

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2024-0002</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>05 FÉVRIER 2024</b></p>
<p><b>OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS POUR LE BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS</b></p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

**Étaient représentés :**

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Antoine PARRA.

**Étaient absents/excusés :**

Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 8

**Secrétaire de Séance :**

Bruno GALAN

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération en date du 16 octobre 2023, la Communauté de communes a validé la création d'un budget annexe partiellement assujéti à la TVA pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Afin d'assurer la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précisent que les collectivités peuvent engager des dépenses avant le vote de leur budget.

En l'occurrence le service déchet ne disposait pas d'un budget spécifique puisqu'il était intégré au budget principal de la Communauté de communes. Toutefois, les dépenses et recettes étaient retracées dans une annexe budgétaire qui les détaillait. Ce document est joint en annexe de la délibération.

La présente délibération s'appuie sur l'annexe budgétaire du budget primitif 2023. (p154 et 155 du budget primitif 2023)

Cette délibération budgétaire spéciale a pour objectif de détailler les crédits qui seront ouverts conformément à la possibilité donnée par l'article L. 1612-1 du CGCT.

La collectivité se verra autorisée à « mettre en recouvrement les recettes à hauteur de :

- 13 317 516-€ à l'article 73133 Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères remplaçant l'ancien article 7331 (M14)
- 780 000-€ au chapitre 70 produits des services et des domaines et vente diverse,
- 30 000-€ au chapitre 77 produits exceptionnels,
- 100 000-€ au chapitre 013 atténuation de charges.

La collectivité se verra autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de :

- 2 570 000-€ sur le chapitre 011 charges à caractère général,
- 4 843 000-€ sur le chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés,
- 5 063 000-€ sur le chapitre 65 autres charges de gestion courante,
- 1 800-€ à l'article 66 111 intérêts réglés à l'échéance,
- 10 000-€ sur le chapitre 67 charges exceptionnelles [...] dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

La collectivité peut également « mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Enfin, les dépenses d'investissement sont également concernées car Le Président de la Communauté de communes peut, sur autorisation de l'organe délibérant « engager, liquider et mandater les dépenses [...], dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est toutefois précisé dans la délibération l'existence de dépenses qui auraient été conservées en reste à réaliser si le budget déchet n'avait pas été dissocié du budget principal. Ces dépenses représentent 1 132 524,19-€ répartis sur les opérations 825 Déchetteries dépôts Argelès, 838 Colonnes, 852 Déchetterie Laroque, 856 Véhicules, 866 déchetterie Cerbère, 881 véhicule et matériel Illibéris, 882 déchetterie Elne, 346 Déchetterie Cosprons, 804 Acquisition de matériel et mobilier, 816 Véhicule et matériel ordures ménagères.

Pour ces marchés signés une demande d'ouverture de crédit sera également sollicitée.

De plus certains marchés de travaux en cours de passation doivent également donner lieu à ouverture de crédits avant adoption du budget.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'utiliser l'annexe déchet du budget primitif 2023 comme référence budgétaire,
- D'ouvrir les crédits et recettes en fonctionnement conformément aux sommes mentionnées ci-dessus,
- De constater les restes à réaliser en investissement et d'autoriser le paiement sur ces derniers à hauteur de 1 132 524.19-€,
- D'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 546 000-€ s'agissant du budget annexe déchets dénommé « Budget collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la CC ACVI afin de financer les investissements pour lesquels des marchés devraient être passés avant le vote du budget 2024. (Les investissements sont listés en annexe à la présente délibération).

Il y a donc cumulativement des ouvertures de crédits :

- En fonctionnement à hauteur de 12 487 800-€ en dépense,
- En investissement à hauteur des restes à réaliser plus 546 000-€ à ouvrir avant vote du budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

**Vu** les investissements concernés par l'ouverture anticipée de crédits, en annexe à la présente délibération ;

**Vu** l'exposé des motifs ;

**Considérant que** la délibération en date du 16 octobre 2023 a acté la création du budget annexe collecte et traitement des ménages et déchets assimilés de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de l'annexe budgétaire déchet 2023 de la collectivité,

**Considérant** que les marchés signés ne peuvent faire l'objet de restes à réaliser mais doivent toutefois être pris en compte, le Président se verra autorisé à les engager liquider et mandater,

**Considérant qu'il** est nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (annexe déchet de la décision modificative 3 du budget principal), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans l'attente de l'approbation du budget annexe primitif 2024 pour les opérations listées en annexe à la présente délibération,

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Valide** l'utilisation de l'annexe déchet 2023 comme référence budgétaire,

**Ouvre** les crédits et recettes en fonctionnement conformément à cette annexe,

**Précise** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de restes à réaliser à hauteur de 1 132 524.19-€,

**Autorise** l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 546 000-€ s'agissant du budget annexe déchets « Budget collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés afin de financer les investissements listés en annexe à la présente délibération,

**Dit** que ces crédits ouverts par anticipation seront repris aux budgets annexes collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés 2024 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a red circular official seal of the 'Communauté de Communes ACVI'. The seal features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI'. A black ink signature, 'Antoine PARRA', is written across the seal.

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**